COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

AVIS D'AUDIENCE SUR LES TARIFS

Greater Sudbury Hydro Inc. a déposé une requête en vue d'augmenter ses tarifs de distribution d'électricité à compter du 1er mai 2027

Greater Sudbury Hydro Inc. (Greater Sudbury Hydro) a déposé une demande auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) en vue d'augmenter ses tarifs de distribution d'électricité à compter du 1er mai 2027.

Le rajustement des tarifs faisant l'objet de la demande est déterminé à l'aide d'une formule liée à l'inflation et approuvée par la CEO, ainsi qu'à d'autres facteurs visant à favoriser l'efficacité de la distribution. Si la demande est approuvée telle quelle, la facture d'un client résidentiel type et d'un client de services généraux type de Greater Sudbury Hydro serait modifiée de la manière suivante :

Client résidentiel (750 kWh)	**1,32 $ par mois**
Client de services généraux dont la demande est inférieure à 50 kW (2 000 kWh)	**3,10 $ par mois**

D'autres clients, notamment les entreprises, seront également touchés. Il est important d'examiner la demande attentivement afin de déterminer si vous serez concernés par les changements proposés.

Greater Sudbury Hydro Inc. a également demandé l'approbation d'un supplément tarifaire au titre du module de capital avancé pour recouvrer le besoin de revenus différentiels admissible lié au projet de réaménagement de la sous-station Moonlight (MS18),lequel a été préalablement approuvé par la CEO dans le cadre de sa décision sur la demande de Greater Sudbury Hydro relative aux coûts de service pour 2025 (EB-2024-0026).

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 78 de la ***Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario***, L.O 1998, 1998, chap. 15, annexe B

Ontario

Commission de l'énergie de l'Ontario

À SAVOIR

Il existe trois types d'audiences à la CEO : les audiences orales, les audiences électroniques et les audiences écrites. Si vous avez une préférence en ce qui concerne le format de l'audience, vous pouvez nous écrire pour nous en expliquer les raisons.

Au cours de cette audience, nous interrogerons le requérant sur son dossier. Nous entendrons également les questions et arguments des participants inscrits en tant qu'intervenants. Après avoir examiné tous les éléments de preuve, nous déciderons d'approuver ou non cette demande.

DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informés au sujet de cette requête et de participer au processus. Visitez le site www.oeb.ca/fr/participez et utilisez le numéro de dossier **EB-2026-0043** pour :

- examiner la demande;
- envoyer une lettre comportant vos commentaires;
- présenter une demande pour devenir un intervenant.

DATES IMPORTANTES

Vous devez communiquer avec la CEO au plus tard le **23 novembre 2026** afin de :

- fournir des renseignements sur le type d'audience (orale, électronique ou écrite);
- présenter une demande en vue de devenir un intervenant.

À défaut de cela, l'audience se déroulera sans vous et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente procédure.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Si vous êtes une entreprise ou si vous présentez une demande pour devenir intervenant, tous les renseignements que vous déposez seront disponibles sur le site Web de la CEO.

EN SAVOIR PLUS

Commission de l'énergie de l'Ontario

1 877 632-2727 ATS : 1-877-632-2727

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h

https://www.oeb.ca/fr/demandes/demandes-en-cours

Greater Sudbury Hydro Inc.

(705) 675-7536 - Sudbury

(705) 753-2341 – West Nipissing

Du lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h

sudburyhydro.com